

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 313/22

AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAUX
PARC LUCIE AUBRAC
(Sur le mur de l'ancienne fonderie Piattino)

LE MAIRE,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.12212-2 et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- **CONSIDERANT** la demande faite par l'ASSOCIATION LES ARTS FLEURISSENT LA VILLE 7, rue du Centre 93260 Les Lilas Courriel : siegfriedgony@hotmail.com; sebast1dufour@gmail.com **pour la réalisation d'œuvres Street-Art sur le mur de l'ancienne fonderie Piattino de la Ville des Lilas rue Romain Roland 93260 Les Lilas,**
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer les autorisations d'accès au Parc Lucie Aubrac, pour la sécurité du bâtiment et du chantier, un agent des services de la ville des Lilas donnera l'accès au site.

ARRETE

ARTICLE 1 : DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022 au MARDI 11 OCTOBRE 2022 de 11 h à 19 h sauf le samedi et le dimanche (8 et 9 octobre 2022)

AUTORISATION D'ACCES AU PARC LUCIE AUBRAC rue Romain Roland
(Travaux et accès autorisés à l'ASSOCIATION LES ARTS FLEURISSENT LA VILLE)

Une création artistique qui sera réalisée selon les dimensions suivantes: 6m de hauteur X 9 ml soit 54m²

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 3 : Madame la Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets Ménagers et assimilés.
- Aux pétitionnaires.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, le 27 septembre 2022

**Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,**

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le : **28 SEP. 2022**